

Décembre 2015

Le Régime de retraite multi-secteur (le Régime) a été reconnu comme Régime de retraite interentreprises ontarien déterminé (RRIOD). La présente lettre vise simplement à vous informer et n'exige aucune mesure de votre part.

Le RRMS est déjà reconnu comme Régime de retraite interentreprises (RRI) en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite de l'Ontario* (LRR). Le régime est agréé en Ontario, car la majorité des participants travaillent en Ontario. Le RRMS compte présentement plus de 171 employeurs participants actifs et plus de 14 000 participants. La nouvelle désignation RRIOD accordée au RRMS un allègement temporaire du financement du déficit de solvabilité prescrit par la loi.

L'évaluation actuarielle exécutée au 1<sup>er</sup> janvier 2015 révèle que le total projeté des cotisations des employeurs et des salariés versées au Régime sont plus que suffisantes pour couvrir les coûts du Régime à long terme. Cela veut dire que les cotisations des employeurs et des salariés sont suffisantes pour couvrir le coût d'accumulation des prestations de l'année prochaine (le coût normal), les frais administratifs du Régime et la cotisation d'équilibre annuelle à l'égard du passif actuariel à long terme non capitalisé.

Normalement, le Régime est tenu de verser des cotisations d'équilibre pour éponger le déficit de solvabilité (le ratio de transfert du RRMS étant de 0,518, le déficit de solvabilité était donc de 48,2 % au 1<sup>er</sup> janvier 2015). Cependant, comme les régimes de retraite interentreprises courent moins de risques d'être liquidés que les régimes à employeur unique, l'Ontario a créé la nouvelle catégorie RRIOD sur une base temporaire. Avec sa nouvelle désignation RRIOD, le Régime n'aura pas à verser de cotisations d'équilibre sur le déficit de solvabilité jusqu'à 2017, compte tenu de l'extension des règles du RRIOD.

Dans l'éventualité peu probable où le Régime viendrait à être liquidé pendant la présente période, son actif ne serait pas suffisant pour capitaliser toutes les prestations acquises. Selon les règles actuelles du Régime, les participants, les anciens participants et les retraités travaillant ou ayant travaillé pour des employeurs qui cessent de participer au RRMS sont assujettis à une comptabilité en vertu de laquelle les cotisations effectuées par l'employeur et ses employés sont comparées aux prestations versées et promises aux participants, aux anciens participants et aux participants associés à l'employeur qui cesse de participer, et les prestations pourraient être réduites si l'actif est inférieur à la valeur des prestations.

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez avoir plus d'information, veuillez communiquer avec le RRMS au 905 889.6200 ou au 1 800 287.4816 (sans frais ailleurs au Canada).